



Syndicat National des Personnels
de l'Education et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire



Secrétariat Régional Sud-Ouest
snpespjj.fsu.sudouest@gmail.com

Compte-rendu de la réunion multilatérale avec la DIRSO du 6 mai 2020

Présents :

Pour la DIR : M. COURET, DIR et M. BLANCHON, DRH

Pour le SNPES-PJJ/FSU : Sophie GROSSO, Marielle HAUCHECORNE et Nathalie MOULIN

Autres organisations syndicales représentées ; CGT-PJJ, FO-PJJ et UNSA

Absent : CFTD

Le DIR a souhaité découper cette réunion en deux temps :

1. Le temps de la crise et du confinement
2. La sortie de crise et la reprise très progressive de l'activité

1. Le temps de la crise et du confinement

Bilan sanitaire rassurant :

Sur 550 agent.e.s environ : 20 cas symptomatiques

Aujourd'hui : 2 cas symptomatiques

Du côté des mineur.e.s : 1 cas confirmé de COVID19 à l'UEHDR de Poitiers : la famille d'accueil a maintenu son hébergement et son accompagnement.

PCA : 3 missions en présentiel

-PEAT : nombre en baisse sur les 17 Tribunaux pour enfants de la DIRSO (2 à 3 par semaine sur la DIR)

LE SNPES relève des défèvements abusifs : sans avocat.e ou éducateur.trice.

Le DIR indique que s'il est relevé des manquements aux droits des mineur.e.s, la famille a le droit de faire appel.

-Hébergements : PJJ+SAH = 680 personnels dont 128 en présentiel, les autres en télétravail ou ASA.

Sur les 150 mineur.e.s pris en charge, 35% sont dans leur famille.

-QM : la détention a baissé, surtout du fait de la diminution des défèvements.

LE SNPES note que ces trois missions se sont exercées selon la pénurie de masques et qu'il a fallu solliciter les cadres pour notamment clarifier l'organisation des PEAT et garantir la sécurité sanitaire de toutes et tous.

Télétravail :

Pour les missions n'exigeant pas le présentiel, priorité a été donnée au télétravail pour éviter au maximum les ASA. Le DIR parle de télétravail dégradé, le SNPES préfère parler de travail à distance. Il a été demandé aux cadres de faire des points réguliers avec les agent.e.s pour éviter l'isolement des personnels. Il n'est pas sûr que cela ait été fait partout.

La DIR a demandé à chaque DS de réaliser un tableau de suivi nominatif de la situation administrative journalière de chaque agent.e, tableau qui doit être adressé à chaque professionnel.le.

Ordinateurs et téléphones portables : la crise a révélé certaines inégalités selon les territoires :
Pour les ordinateurs, les services ont été inégalement pourvus sur la première dotation, majoritairement attribués aux MO pour les éducateur.trice.s, les PEAT et les agent.e.s administratif.ve.s.

70 nouveaux ordinateurs portables sont arrivés sur la DIRSO :

-35 pour les UEMO

-35 pour les DT qui évalueront les besoins

Pour les téléphones portables, le DIR explique que certain.e.s professionnel.le.s refusaient, avant la crise, d'en avoir. Il escompte que, désormais, toutes et tous en soient doté.e.s.

Le DIR rappelle qu'un **accompagnement psychologique** a été mis en place sur chacune des DT.

Il souligne également la forte mobilisation des CTS (conseiller.e.s techniques santé) durant cette période.

Mobilisation des professionnel.le.s :

Le SNPES souligne l'investissement de toutes et tous durant cette période.

Le DIR en convient et note qu'il n'y a pas eu besoin de recourir aux injonctions et qu'une cinquantaine d'agent.e.s s'est portée volontaire. Seul l'UEHC de Pessac a bénéficié de renfort.

Le SNPES souligne que l'investissement des collègues ne se réduit pas au volontariat.

2. La sortie de crise et la reprise très progressive de l'activité

Maitres mots du DIR : souplesse et progressivité

Le DIR énonce clairement : « *pas de retour au statu quo ante* » mais une démarche très progressive vers un retour en présentiel pour garantir la sécurité sanitaire de toutes et tous.

-Pour les hébergements : le DIR prône le retour progressif des mineur.e.s sur leur lieu de placement, ou la possibilité de demeurer dans leur famille si le placement n'est plus opportun et si le juge des enfants en est d'accord.

→ Montée progressive en charge hors urgences.

-Pour les UEMO :

Situations à prioriser : MJIE, situations dégradées au pénal.

Une personne par bureau avec un système de rotation.

-Pour les services supports :

Maintien du télétravail autant que possible si le présentiel n'apporte pas de plus-value.

Le DIR indique qu'un bilan devra être tiré de la mise en œuvre du télétravail.

-Pour les UEAJ : reprise dans le même contexte que les UEMO de manière progressive et individuelle, avec priorité donnée aux mineurs.e. placé.e.s et pris.e.s en charge au pénal.

La DIRSO a fait le choix, après consultation des DT, de rouvrir les UEAJ et de ne pas mettre les personnels en renfort.

Le SNPES se félicite de ce choix qu'il défendait.

Situation administrative des personnels :

Les personnes en situation d'ASA vulnérabilité ne pourront reprendre que sur avis d'un médecin (médecin traitant ou médecin de prévention, à préciser).

Jusqu'au 2 juin, la consigne est donnée aux DT d'apprécier largement les critères du télétravail qui reste à privilégier.

Les personnes qui devront ou voudront garder leurs enfants pourront être en télétravail ou ASA garde d'enfants.

Toutes les combinaisons seraient possibles : alternance au jour le jour entre ASA garde d'enfants et/ou présentiel et/ou télétravail selon la situation familiale. Une attestation sur l'honneur pourrait suffire mais le DIR attend confirmation de la note du SG.

Le SNPES rappelle au DRH qu'il s'était engagé à faire une note RH concernant la situation administrative des agent.e.s. Il en prend l'engagement.

Le SNPES rappelle également l'importance de la transparence des situations de chacun.e dans les équipes.

Le DIR insiste sur le fait que les DT sont très au clair sur ces notions de progressivité et de souplesse et qu'il ne faut pas hésiter à les solliciter si des anomalies sont relevées dans l'application des règles.

Le SNPES-PJJ/FSU est également présent auprès des personnels : n'hésitez à faire remonter toutes les situations qui ne parviendraient pas à trouver une solution avec les responsables d'unité éducative.

Sécurité sanitaire :

Elle s'est organisée en lien avec les CTS et les agent.e.s de prévention.

Masques : 30 000 masques reçus le 5 mai à la DIR, à changer toutes les 4h.

Obligation de les utiliser dans deux cas :

- quand les mesures barrières ne sont pas garanties.
- face à une personne symptomatique.

En dehors de ces deux cas, ils sont mis à disposition, y compris pour les mineur.e.s et leur famille.

10 personnes maximum en réunion avec respect des gestes barrières et de la distanciation.

Les visites à domicile sont possibles, mais les entretiens sur les services restent à privilégier.

Si une personne présente les symptômes du covid 19, elle pourra être testée et les personnes en contact informées et si possible testées.

Nettoyage et désinfection des locaux : des commandes sont passées à l'UGAP ou autres prestataires. Il est demandé une désinfection quotidienne d'une heure sur les points contact, en sus des interventions déjà prévues (avec fiche de passage).

Le SNPES rappelle que d'une part, les temps alloués pour le nettoyage des locaux sont d'ores et déjà insuffisants et d'autre part, que cet entretien se dégrade quand il n'est plus réalisé par des personnels titulaires.

Importance de tenir compte de la configuration des locaux pour maintenir les gestes barrières et points de vigilance à avoir sur les lieux communs (tisaneries, salle de déjeuner...)

Entretien de reprise : chaque professionnel.le sera reçu par le N+1 si possible en présentiel, sinon par téléphone.

CREP : pour le moment, le portail est ouvert jusqu'au 31 mai. Il est possible de refuser l'entretien professionnel en non présentiel (par téléphone ou par visio).

Congés :

Une souplesse dans l'application de l'ordonnance du 15/04/2020 relative aux RTT et CA a été demandée aux DT. En principe, tous les agent.e.s doivent poser 5 jours avant le 23 mai. Mais il est possible d'aller au-delà si cela ne nuit pas à l'intérêt du service et dans l'intérêt des agent.e.s si accord du RUE.

Pour les jours supplémentaires à poser pour les personnels en ASA, le calcul se fait au prorata si alternance entre ASA et présentiel.

Une note a été adressée aux DS.

Mobilité :

Nous savons maintenant que pour les éducatrice.s et les CSE, elle aura lieu à l'automne 2020 pour une prise de poste en janvier 2021.

Nous savons également que pour les DS, PT et psychologues, les mobilités se tiendront en juin 2020 pour une prise de poste en septembre 2020.

Le DIR dit que la surcharge éventuelle d'activité pourra être absorbée avec les agent.e.s contractuel.le.s et que tous les « *subterfuges administratifs* » seront déployés pour leur prolongation.

Effet boomerang du confinement : comment anticiper une surcharge d'activité ?

Le SNPES demande des moyens supplémentaires en personnels et notamment en ASS pour faire face aux MJIE à venir et aux situations pénales dégradées. Le DIR prend note de cette demande.

Le SNPES-PJJ/FSU interpelle le DIR sur le projet de la note de cadrage concernant la reprise d'activité et notamment la loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ) :

Le DIR regrette que les fiches techniques arrivent après l'entrée en vigueur de la loi. Il donne priorité au déconfinement sur ce nouveau texte et notamment à la protection de l'enfance car il redoute une augmentation des IP (Informations Préoccupantes). Toutefois, il rappelle que la PJJ sera confrontée à la LPJ. C'est pourquoi il est demandé à la DME (Direction des Méthodes Educatives) et aux RPI (Responsables des Politiques Institutionnelles) de travailler sur les blocs peines afin de pouvoir être en accompagnement des équipes si besoin.

Discussion en cours entre la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) et la PJJ pour demander une « *baisse de la voilure au pénal* », à condition que ce soit suivi par les juridictions.

Le SNPES-PJJ/FSU dénonce qu'en pleine période de confinement, et sans aucune consultation ni information des organisations syndicales, la DPJJ publie, le 17 avril 2020, une note d'instruction avec ses documents annexes concernant la mise en œuvre immédiate des dispositions relatives aux peines de la LPJ. Ces orientations transforment en profondeur les missions éducatives de la PJJ et veulent nous cantonner de plus en plus à des missions de probation. Nous y sommes fermement opposé.e.s.

Les autres programmes ou réformes prévues en 2020 sont décalés en 2021 : CJPM, états généraux du placement. Le DIR affirme « *on ne peut pas absorber 36 choses à la fois* ».

Concernant le Code de Justice Pénal des Mineurs, nous rappelons que nous en demandons l'abandon et non pas le report. Nous continuons de défendre une réforme centrée sur les enfants et les adolescent.e.s qui soit avant tout protectrice, éducative, humaniste et émancipatrice.

Stagiaires de la formation initiale : arrivée des stagiaires sur les terrains en juin 2020.

Familles d'accueil :

Une revalorisation de leur indemnité de 40 à 60 euros est demandée. Cette demande a été portée et validée à tous les niveaux de la PJJ (DTPC qui est à l'origine de cette demande, DIRSO, DPJJ). Maintenant, tout va se jouer à Bercy.

CONCLUSION :

Le DRH s'engage à faire une note sur les questions RH dans les prochains jours.

Le DIR réitère que les contacts doivent se poursuivre entre les organisations syndicales et d'une part, la DRH et d'autre part, les DT.

Une nouvelle réunion multilatérale sera proposée fin mai ou début juin.

Le SNPES-PJJ/FSU Sud-Ouest affirme que c'est bien l'engagement et le sens du service public des professionnel.le.s qui permettent de maintenir l'accueil, le lien et l'accompagnement éducatif des jeunes et des familles dans tous les services.

N'hésitez pas à nous contacter en cas de difficulté sur la boîte mail du secrétariat régional : snpepjj.fsu.sudouest@gmail.com.

